

ARRÊTÉ du 8 DECEMBRE 2022
MODIFIANT L'ARRÊTÉ du 23 MAI 2022

Fixant la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le décret n°86-83 du 17 juillet 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé est fixé comme suit :

CCP des agents contractuels ATPSS	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Catégorie A	2 sièges	2 sièges
Catégorie B	2 sièges	2 sièges
Catégorie C	3 sièges	3 sièges

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie d'AMIENS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'académie d'AMIENS.

Pour le Recteur et par delegation
La Secrétaire Générale de l'académie

Catherine BELLET-LEMOINE